

On arrache!

Valérie Lépine

Le mois dernier, le Journal vous invitait à ne pas cueillir les fleurs printanières. Ces mois-ci, le Journal vous rappelle que certaines plantes doivent malheureusement être arrachées et éventuellement éradiquées pour préserver la biodiversité de notre territoire.

Espèces exotiques envahissantes: cette appellation fait dorénavant partie de notre vocabulaire. Moule zébrée, coccinelle asiatique, scarabée japonais, tortue à oreilles rouges, myriophylle à épis, berce du Caucase: toutes ces espèces ont été introduites au Québec et menacent maintenant notre flore et notre faune indigènes, la biodiversité en général et l'équilibre des milieux naturels.

Une autre plante a récemment été reconnue comme envahissante par les ministères et organismes de conservation: l'alliaire officinale. En effet, on commence aujourd'hui à reconnaître officiellement que l'alliaire est devenue un réel problème dans certaines régions du Québec. Cette plante, introduite par des horticulteurs européens au début de la colonisation, était utilisée comme condiment, car elle a un goût qui ressemble à celui de l'ail avec un arrière-goût de moutarde. On l'appelle d'ailleurs communément herbe à l'ail. Elle se retrouve sur le bord des sentiers et des pistes cyclables et même dans les jardins des particuliers. Elle préfère les sols fraîche-

ment bouleversés ou les lieux où la terre a récemment été mise à nue. L'alliaire est une plante très prolifique (un seul plant peut produire 3000 graines et un mètre carré de cette plante peut en produire 100000) et elle pousse dans des conditions diversifiées. Puisqu'elle peut croître à l'ombre, elle entre en compétition directe avec les plantes indigènes de sous-bois telles que les trilles, les sanguinaires, les fougères, les érythrones et les uvulaires.

Le botaniste Denis Paquette affirme que «sur la Rive-Sud de Montréal, le problème est à l'état de fléau, mais dans les Laurentides, elle vient tout juste d'arriver et peut encore être contrôlée si on s'y met tout de suite.» Dans la réserve du Parc des Falaises, l'alliaire ne se retrouve pour le moment que sur le flanc ouest du mont Shaw.

Connaissant le potentiel dévastateur de l'alliaire, M. Paquette a donc mis en place un programme d'éradication de cette plante il y a quatre ans. Chaque printemps, avant que l'al-

liaire ne produise ses graines, Denis Paquette, épaulé d'une dizaine de bénévoles, procède à son arrachage.

Cette année, c'est le 5 juin que cette équipe de bénévoles s'est affairée à cette tâche. On a rempli une dizaine de sacs poubelle avec les plantes arrachées. Ces sacs fermés seront laissés au soleil durant un mois. Lorsque les plants auront pourri, ils seront enterrés dans des trous d'au moins six pouces de profondeur. Il ne faut absolument pas mettre ces plants dans un compost domestique puisque les graines de l'alliaire pourraient y survivre. Par contre, selon M. Paquette, le compostage industriel (bac brun) pourrait être une solution puisque les températures élevées de ce type de compostage pourraient tuer les graines.

M. Paquette reste optimiste face au problème de l'alliaire dans la Réserve:



Denis Paquette, botaniste et instigateur des corvées d'arrachage de l'alliaire, posant à côté d'un des sacs remplis de plants arrachés.

Photo: Carole Beauchêne

«Le problème est très grand, mais si nous persévérons encore quelques années, le problème sera éliminé complètement.»

À propos du CRPF – Le Comité régional pour la protection des falaises œuvre depuis 2003 pour la protection et l'utilisation écoresponsables d'un territoire de 16 km² doté de caractéristiques écologiques exceptionnelles et s'étendant derrière les escarpements de Piedmont, de Prévost et de Saint-Hippolyte. – www.parcsfalaises.ca

y avoir des lacunes importantes quant à la sécurité dans les sentiers. Une femme rapportait notamment qu'elle avait dû aider à sortir de la forêt un cycliste blessé et inconscient puisque les secours n'avaient pas été en mesure de trouver le lieu de l'accident.

Les membres du conseil d'administration d'HÉPAN semblaient pris de court par ces critiques et peu préparés à y faire face. Ils ont donné des réponses évasives qui n'ont pas semblé rassurer les participants.

Autre inquiétude qui paraissait en filigrane dans les commentaires des participants: certains cyclistes qui fréquentent le parc semblent avoir très peur de ne plus pouvoir fréquenter les sentiers à cause des nombreux problèmes et plaintes liés à la pratique de ce sport dans le parc. Vu le résultat des élections (voir plus loin), on peut d'ailleurs supposer que des 248 personnes qui ont assisté à la réunion, plusieurs (la majorité?) étaient des cyclistes qui ne veulent pas perdre le privilège de fréquenter gratuitement et sans contraintes les sentiers de ce parc de conservation.

Il est à souligner que les sujets relatifs à la conservation de la nature et de la préservation de la biodiversité, qui sont au centre de la mission d'HÉPAN, étaient absents des propos échangés durant l'assemblée générale.

Élections chaotiques

Le déroulement des élections a été quelque peu chaotique. Le président d'élection ne maîtrisait pas l'applica-

tion du vote dans Zoom, une quarantaine de participants n'ont pas soumis leur vote, certains avaient du mal à lire le bulletin de vote, etc.

Fait surprenant, aucune vérification du statut de membre n'a été faite avant le vote. Les 248 participants à l'assemblée ont donc pu voter. Étaient-ils tous membres en règle? Rappelons par ailleurs que les règlements généraux de l'organisme stipulent que seules les personnes dont l'adhésion date de plus d'un mois sont aptes à voter lors des assemblées générales. Or, il y a au moins une cinquantaine de personnes qui sont devenues membres d'HÉPAN dans les deux semaines précédant l'assemblée (selon les données affichées sur le site web de l'organisme). Ces nouveaux membres ont-ils voté aux élections?

Quatorze candidats se sont présentés aux élections (dont l'auteur de ces lignes). Sept d'entre eux ont été élus ou réélus. Deux d'entre eux, Anthony Côté et Éric Desjardins, ont l'intention de tenter de rétablir un équilibre dans l'utilisation des sentiers parmi tous les utilisateurs (et non seulement les cyclistes) et de mettre l'emphase sur la mission de conservation de l'organisme. Les cinq autres élus, André Lessard, Stéphane Desjardins, Jim-Carl Gagné, Mario Gallant et Philippe Marchessault sont des cyclistes qui semblent, entre autres, vouloir consolider le réseau de pistes pour les vélos.

Du pain sur la planche

Les membres du C.A. d'Héritage semblent avoir beaucoup de pain sur la planche. Outre leur volonté d'or-

ganiser des collectes de fonds pour agrandir le territoire protégé, ils doivent affronter toutes les problématiques liées à la popularité du lieu, dont l'épineuse question de la sécurité.

La majorité du C.A. de l'organisme est maintenant formée de cyclistes qui semblent particulièrement avoir à cœur de préserver le réseau de pistes de vélos. Espérons que la passion de leur sport ne leur fera pas oublier que Forêt Héritage a d'abord et avant tout été créée pour conserver intact ce milieu naturel et de permettre à tous, cyclistes, mais aussi marcheurs, skieurs, raquetteurs, de pouvoir profiter en toute sécurité de ce lieu précieux.

1. <https://ici.radio-canada.ca/tele/le-tele-journal-18h/site/episodes/537951/episode-du-4-juin-2021-a-la-minute-43:59>

Nos spécialistes en **Droits de la famille** vous assistent dans tout ce qui concerne la médiation, la garde d'enfants et même les retombées fiscales que ces situations entraînent.

Peace & Law

Phaneuf & associés
AVOCATS SOCIÉTÉ PAR ACTIONS

2894, boul. du Curé-Labelle, suite 201
Prévost (Québec) JOR 1T0
cemon@monavocate.com
Télc.: 450.335.0561 – Tél.: 450.335.0512



Phaneuf & associés

La vaccination d'un enfant quand les parents ne s'entendent pas

Peut-être vous êtes-vous questionné à savoir quel était le cadre légal entourant la vaccination de votre enfant dans la campagne de l'immunisation contre la COVID-19.

À moins de cas exceptionnels, les parents exercent ensemble l'autorité parentale, c'est-à-dire que, peu importe les modalités de garde, ils doivent prendre ensemble les décisions sur la santé des enfants.

Il arrive que les parents ne s'entendent pas et ils peuvent alors s'adresser au Tribunal qui devra alors trancher dans l'intérêt de l'enfant.

Il y aura fort probablement des décisions qui seront rendues par les tribunaux sur la vaccination des enfants mineurs contre la COVID-19.

Enfant de moins de 14 ans – C'est le titulaire de l'autorité parentale qui donne son consentement pour ses enfants mineurs âgés de 14 ans et moins. Cela signifie que même si l'enfant verbalise qu'il ne désire pas se faire vacciner, cela n'aura aucun impact.

Si les deux parents ne sont pas d'accord à faire vacciner leur enfant, à notre connaissance, il n'y a jamais eu de vaccination obligatoire par le passé. Le Tribunal ne pourrait actuellement pas forcer la vaccination d'un mineur de 14 ans et moins, et ce, même si le refus des parents est injustifié.

Qu'en est-il du cas où l'un des parents désire que son enfant de 14 ans et moins se fasse vacciner et que l'autre s'y oppose? Le juge aura à se prononcer et le principal critère qu'il prendra pour rendre sa décision sera l'intérêt de l'enfant.

Enfant de 14 ans et plus – Pour le mineur de 14 ans et plus, le Code civil du Québec prévoit qu'il peut consentir seul à des soins requis par son état de santé. Nous pouvons donc avancer que le mineur de 14 ans et plus peut lui-même décider de se faire vacciner ou non, indépendamment de la volonté de ses parents.

Échantillon de jurisprudence – Nous avons recensé certains cas dont *Droit de la famille-171705* qui prend place lors de la grippe A-H1N1 et où le Tribunal n'ordonne pas la vaccination de l'enfant puisqu'il ne s'agissait pas d'une épidémie.

Dans *Droit de la famille-192232*, le Tribunal ordonne la vaccination contre l'Hépatite B et le VPH des enfants, puisque les opinions scientifiques majoritaires supportent ces vaccins et puisqu'ils permettent de contrer des maladies infectieuses graves pouvant causer la mort.

Dans *Protection de la jeunesse-095353*, le Tribunal ordonne la vaccination d'un enfant âgé de 18 mois, dont les parents sont introuvables, contre la grippe A-H1N1, puisque le gouvernement fait la promotion de ce vaccin pour le bénéfice du groupe d'âge de l'enfant.

Cet échantillon de jurisprudence est trop petit pour établir comment les tribunaux trancheront la question, pour un mineur de 14 ans et moins, si l'un des parents refusait de donner son consentement pour le vaccin contre la COVID-19.

Nous pouvons penser que les tribunaux seront plutôt favorables à la vaccination contre la COVID-19. Cependant, comme jusqu'à présent la COVID-19 touche peu les enfants, il est aussi possible que certains jugements ne soient pas favorables. Le tout dépendra de l'intérêt de l'enfant.

Cependant, le gouvernement peut toujours adopter des lois sur la base de mesures d'urgence qui pourraient rendre obligatoire la vaccination.

2894, boul. du Curé-Labelle, bur. 201, Prévost – Tél.: 450-335-0512
info@monavocate.com